

Réunion du Comité Syndical du 30 janvier 2019

Convoqué le vingt-trois janvier deux mille dix-neuf, le Comité syndical s'est réuni le trente janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-dixième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

90^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Pascale AMEIL
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Madame Jacqueline BOLIS
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Martine FAUCHER
Monsieur Jean-Paul FAURE
Madame Hélène FEDERSPIEL
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Nathalie MARIN
Monsieur Christian MÉLIS
Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc MORVAN

À Monsieur Michel PROSLIER
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20190130-611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Étaient excusés / absents :

Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Philippe GAILLARD
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Bertrand PASCUTO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

**Procès-Verbal de la 89^e séance
du Comité Syndical**

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 89^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 12 décembre 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la 89^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 12 décembre 2018.

**À Clermont-Ferrand, mardi 19 février 2019.
Dominique ADENOT,
Président.**





Procès-Verbal de la 89^e Séance du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2018

Convoqué le six décembre deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-neuvième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, site 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

89^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Madame Nadine ALAPETITE	Monsieur Michel LACROIX
Madame Pascale AMEIL	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Jacqueline BOLIS	Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Serge CHARLEMAGNE	Monsieur Pierre PECOUL
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Joël DERRÉ	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Marc REGNOUX
Madame Blandine GALLIOT	Madame Marie-José TROTE
Monsieur Roger GARDES	Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique GUÉLON	Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard GUILLAUME	

Avait donné pouvoir :

Madame Martine BELLEROSE	À Monsieur Roger GARDES
Monsieur Roland BLANCHET	À Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Christian MÉLIS	À Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Alain PAULET	À Monsieur Marc REGNOUX

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Madame Martine FAUCHER
Madame Héléne FEDERSPIEL
Monsieur Philippe GAILLARD

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LEPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Hervé PRONCE
Monsieur Michel PROSLIER
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

601 – Procès-Verbal de la 88^e Séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 88^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 04 octobre 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la 88^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 04 octobre 2018.

602 – PAT : Création de Poste

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que le PETR Le Grand Clermont et le Parc naturel régional Livradois-Forez ont travaillé à l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial conjoint depuis l'été 2017.

Il explique qu'une démarche participative et prospective, avec l'appui technique du bureau d'étude Solagro, ont permis d'avancer sur l'élaboration du plan d'action de ce PAT. Ce plan d'actions vise à augmenter le taux d'auto-provisionnement du territoire ainsi qu'à favoriser la consommation de produits locaux de qualité issus d'une agriculture rémunératrice et respectueuse de l'environnement. Des objectifs chiffrés ainsi que des objectifs stratégiques ont d'ores et déjà été définis et des structures du territoire ont manifesté leur volonté de s'engager pour la mise en œuvre d'actions.

Pour cette phase d'élaboration, le projet a reçu l'appui financier du Ministère de l'Agriculture et de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA), ainsi que des aides européennes LEADER du GAL « Livradois-Forez » et d'une contribution du PNR Livradois-Forez. Afin de s'adosser les compétences d'une animatrice PAT, deux contrats à durée déterminée (le premier

de janvier à juin 2018, le second de du 17 septembre 2018 au 28 février 2019) ont été signés par le Grand Clermont.

Afin de poursuivre l'indispensable animation du dossier pour la phase de mise en œuvre des actions et ainsi assurer la pérennité du Programme Alimentaire Territorial, en accord avec le PNR Livradois-Forez, il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante la création d'un poste permanent de catégorie A de la filière administrative dans cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 01/03/2019.

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984, le recrutement pourra être effectué par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur liste d'aptitude, par voie de détachement ou de mutation interne ou externe.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste permanent au grade d'attaché territorial ; d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement sur le poste de catégorie A de la filière administrative ; d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement, le cas échéant, d'un contractuel de droit public dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la création d'un poste permanent au grade d'attaché territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement ;
- d'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'Exercice 2019.

603 – Animation 2016 du PAT Modification du Plan de Financement

Monsieur le Président explique aux membres présents de l'Assemblée que le PETR Le Grand Clermont et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez ont été lauréats de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) pour élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun.

Il rappelle que le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez ont élaboré un PAT reposant sur des objectifs et un plan d'actions partagés par les acteurs du territoire, à partir de projets déjà existants ou à construire. Il vise à augmenter le taux d'auto-provisionnement du territoire, ainsi qu'à favoriser la consommation de produits locaux de qualité, issus d'une agriculture rémunératrice et respectueuse de l'environnement. Le PAT a bénéficié de l'accompagnement du bureau d'étude Solagro et du concours d'une étudiante de niveau master en contrat d'apprentissage pour l'année 2017. Ces dépenses ont été financées par la DRAAF et l'ADEME dans le cadre du PNA, ainsi que par une première aide LEADER du GAL « Livradois-Forez ».

Il précise qu'afin de poursuivre l'indispensable animation du dossier, et en accord avec le PNR Livradois-Forez, le Grand Clermont a procédé par la suite, conformément à la délibération n°555 du 17 décembre 2017, à un recrutement sur un contrat à durée déterminée de 06 mois du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018. A cet effet, une demande d'aide LEADER pour le financement de cette animation PAT de janvier à juin 2018 a été déposée auprès du GAL « Livradois-Forez ».

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en conséquence le plan de financement initialement prévu dans la délibération n°555 du 17 décembre 2017 doit être modifié comme suit :

Récapitulatif des dépenses	Montant HT	Financements	Montants
Frais salariaux de janvier à juin 2018	16 006,62 €	LEADER PNR Livradois-Forez	6 379,54 €
Frais de structure	2 400,99 €		
Frais de déplacement et de repas liés à l'opération 2018	400 €	PNR Livradois-Forez	4 012,00 €
		PETR Le Grand Clermont	8 416,07 €
Total HT des dépenses prévisionnelles	18 807,61 €	Total des recettes prévisionnelles	18 807,61 €

Monsieur le Président propose aux membres présents de l'Assemblée Délibérante d'approuver le plan de financement définitif de cette opération ; d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à signer tous documents liés à ce projet ; d'autoriser une prise en charge systématique par l'auto-financement en cas de financement LEADER inférieur au prévisionnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement définitif de cette opération tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce projet ;
- d'autoriser une prise en charge systématique par l'auto-financement en cas de financement inférieur au prévisionnel ;
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice.

604 – Voie Verte Avenants aux Conventions POI LOIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que le PETR Le Grand Clermont assure, par délégation de Biliom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Auvergne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Le projet avait pour assise une étude de faisabilité menée par le bureau d'étude Alkhos en 2013, qui a permis de solliciter un concours financier, en 2015/2016, de l'Europe au titre du POI Loire et du Conseil régional Auvergne, à hauteur respectivement de 957.603,00 € et de 1.143.896,00 €.

Monsieur le Président explique que les choix qui ont prévalu au tracé initial respectaient un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la proximité avec des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation de chemins ruraux existants... Ils visaient à rapprocher autant que possible la voie verte de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes, et à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils recherchaient également une meilleure organisation des usages et un plus grand respect des sites

traversés (aires d'accueil avec parking le long du tracé limitant les stationnements sauvages, signalétique pédagogique).

Depuis, une série d'événements a modifié le dossier sur des aspects techniques, financier et de calendrier. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui s'est associé au projet en qualité de maître d'œuvre, a conduit les études de conception permettant d'affiner et d'arrêter le tracé. Des solutions ont ainsi été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaires, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts. Il s'agit d'une obligation de l'évaluation environnementale, à même de faire évoluer le projet pour prévenir la dégradation de l'environnement et de la biodiversité, selon une approche « éviter – réduire – compenser ».

En la matière, les exigences de l'État ont été importantes, puisqu'un premier dossier de demande conjointe d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'autorisation environnementale, déposé au printemps 2017, a été jugé irrecevable. Il a ainsi fallu étayer le dossier, engager une étude complémentaire sur les zones humides, démontrer que le projet n'était pas soumis à une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et affiner le tracé par géolocalisation afin de garantir la préservation d'Ormes lisses. Un dossier a été redéposé en juin dernier. Il est en cours d'instruction par les services de l'État. Le calendrier initial a été fortement impacté par ces événements.

Enfin, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, événementiel...). Le tracé est rallongé d'environ un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a eu un impact technique et financier, révisant le coût prévisionnel du projet désormais estimé à 3.656.982,00 € (100.991,00 € d'acquisitions foncières, 3.360.541,00 € de travaux d'aménagement de la voie verte et 195.450,00 € d'équipements d'accueil).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui a mis au rang de ses priorités le maillage de son territoire en véloroutes voies vertes, a assuré le Grand Clermont d'un soutien financier supplémentaire. Aussi, une demande de financement complémentaire a été déposée à concurrence de 893.836,64 €.

Aussi, il convient de procéder par avenant n°1 à l'actualisation de la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative – Programme 2014-2020 du POI Loire, en ce qui concerne les signataires, le plan de financement et le calendrier de réalisation, tels qu'exposés en annexe.

Enfin, il convient de procéder par avenant n°1 à l'actualisation de la convention attributive n°2016-EX000747 d'une aide européenne FEDER bassin de la Loire – Programmation 2014-2020, en ce qui concerne le plan de financement, le calendrier de réalisation et l'indicateur de réalisation, tels qu'exposés en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver les avenants ci-avant exposés et annexés au présent rapport et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

- Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative – Programme 2014-2020 du POI Loire, tel qu'exposé ;
 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention attributive n°2016-EX000747 d'une aide européenne FEDER bassin de la Loire – Programmation 2014-2020, tel qu'exposé ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces deux avenants.

605 – Voie Verte Avenant n°2 à la Convention de Prestation de Service Valant Mandat de Maitrise d'Ouvrage

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que le PETR Le Grand Clermont assure, par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Le projet avait pour assise une étude de faisabilité menée par le bureau d'étude Alkhos en 2013, qui a permis de solliciter un concours financier, en 2015/2016, de l'Europe au titre du POI Loire et du Conseil régional Auvergne, à hauteur respectivement de 957.603,00 € et de 1.143.896,00 €.

Monsieur le Président explique que les choix qui ont prévalu au tracé initial respectaient un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la proximité avec des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation de chemins ruraux existants... Ils visaient à rapprocher autant que possible la voie verte de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes, et à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils recherchaient également une meilleure organisation des usages et un plus grand respect des sites traversés (aires d'accueil avec parking le long du tracé limitant les stationnements sauvages, signalétique pédagogique).

Depuis, une série d'événements a modifié le dossier sur des aspects techniques, financier et de calendrier. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui s'est associé au projet en qualité de maître d'œuvre, a conduit les études de conception permettant d'affiner et d'arrêter le tracé. Des solutions ont ainsi été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaires, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts. Il s'agit d'une obligation de l'évaluation environnementale, à même de faire évoluer le projet pour prévenir la dégradation de l'environnement et de la biodiversité, selon une approche « éviter – réduire – compenser ».

En la matière, les exigences de l'État ont été importantes, puisqu'un premier dossier de demande conjointe d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'autorisation environnementale, déposé au printemps 2017, a été jugé irrecevable. Il a ainsi fallu étayer le dossier, engager une étude complémentaire sur les zones humides, démontrer que le projet n'était pas soumis à une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et affiner le tracé par géolocalisation afin de garantir la préservation d'Ormes lisses. Un dossier a été redéposé en juin dernier. Il est en cours d'instruction par les services de l'État. Le calendrier initial a été fortement impacté par ces événements.

Enfin, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, événementiel...). Le tracé est rallongé d'environ un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a eu un impact technique et financier, révisant le coût prévisionnel du projet désormais estimé à 3.656.982,00 € (100.991,00 € d'acquisitions foncières, 3.360.541,00 € de travaux d'aménagement de la voie verte et 195.450,00 € d'équipements d'accueil).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui a mis au rang de ses priorités le maillage de son territoire en véloroutes voies vertes, a assuré le Grand Clermont d'un soutien financier supplémentaire. Aussi, une demande de financement complémentaire a été déposée à concurrence de 893.836,64 €.

Aussi, il convient de procéder par avenant n°2 à l'actualisation de la convention de prestation de service valant mandat de maîtrise d'ouvrage, en ce qui concerne le programme d'aménagement, l'estimation financière et les modalités de remboursement au PETR de la quote-part d'autofinancement des EPCI, tels qu'exposés en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant ci-avant exposé et annexe au présent rapport et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

606 – Voie Verte : Convention Partenariale avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'itinéraire qui longe le Val d'Allier en Auvergne-Rhône-Alpes (dénommé V70 dans le schéma national des véloroutes et voies vertes) a été identifié comme un projet structurant du territoire régional. Il constitue l'un des 6 itinéraires prioritaires définis par la Région en juin 2017 pour lesquels elle intervient en termes d'aménagement d'infrastructures (dispositif adopté en septembre 2017) et de mise en tourisme. Le projet est par ailleurs inscrit dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020. La Région apporte une contribution financière significative pour le projet de voie verte d'Authézat à Pont-du-Château, représentant environ 60 % du coût de l'infrastructure.

Le Département du Puy-de-Dôme partage pleinement cette priorité puisque dès 2015, il avait fait de cette infrastructure l'un des grands projets du territoire. En effet, sur environ 380 km d'itinéraire régional, près de 120 concernent le Puy-de-Dôme, dont une majeure partie a vocation à être réalisée sous forme de voie verte en site propre. Aussi, le Département s'est engagé en 2015 aux côtés du PETR du Grand Clermont, en qualité de maître d'œuvre, pour la réalisation de la voie verte d'Authézat à Pont-du-Château.

Ces deux collectivités, qui jouent un rôle majeur pour faciliter la réalisation de la voie verte sur les tronçons nord, centre (de Pont-du-Château à Authézat) et sud du Puy-de-Dôme, proposent de formaliser un partenariat entre la Région, le Département, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) territorialement concernés et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont.

Ce projet de convention poursuit trois grands objectifs :

- La mise en service progressive de la totalité de l'itinéraire sous forme de voie verte entre 2019 et 2023, incluant notamment l'ouverture de premiers tronçons en 2020 (sur la portion Grand Clermont) ;
- Accompagner chacun, à son niveau d'intervention, le développement de cette infrastructure par une mise en tourisme opérationnelle de qualité et une mise en valeur auprès des populations locales, afin de renforcer la notoriété, l'attractivité et l'usage de l'itinéraire ;
- Participer collectivement à la construction d'un produit touristique dépassant l'échelle départementale et s'inscrivant dans une itinérance globale, avec les autres partenaires concernés.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle du projet :

- ✓ **La Région** assure la coordination de la gouvernance sur cet itinéraire, en mettant en place et animant un comité d'itinéraire. De plus, elle apporte des financements significatifs dans le cadre de son dispositif d'aide en faveur des véloroutes voies vertes d'intérêt régional et du CPER 2015-2020. Enfin, dans le cadre de sa politique de mise en tourisme des grands itinéraires, en lien avec les actions d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, elle impulse et accompagne la valorisation et la mise en tourisme de l'ensemble de l'itinéraire, à même de fédérer les acteurs autour d'un projet ambitieux.
- ✓ **Le Département**, interlocuteur de proximité des territoires traversés, dispose d'une ingénierie opérationnelle à même d'assurer la concertation locale, la conception du projet d'infrastructure, la conduite des procédures réglementaires et la réalisation des travaux. Le département assure les missions de maîtrise d'ouvrage (sections nord et sud), de maîtrise d'œuvre (intégralité du linéaire). Le Département a également vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage.
- ✓ Dans la mesure où ces projets sont des projets structurants du territoire, le Conseil départemental prévoit d'en faire mention dans les nouveaux CTDD qui seront conclus avec les EPCI concernés, au titre de la cohérence de l'action départementale et de ses partenariats avec les territoires puydômôis.

- ✓ **Le PETR Le Grand Clermont**, au travers de son mandat de maîtrise d'ouvrage, assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure sur le territoire du Grand Clermont.

- ✓ **Les EPCI** sont des acteurs essentiels au travers de leurs compétences en termes de promotion et d'attractivité du territoire, de valorisation du patrimoine et du tissu économique local, à l'interface entre l'infrastructure linéaire et le territoire. Ils participent donc, pour partie, selon des modalités fixées par la convention, à la réalisation du projet et à la gestion ultérieure de l'ouvrage.

Concernant les modalités financières

Le plan de financement prévisionnel du projet de voie verte sur les 3 tronçons nord, centre et sud est le suivant :

Tronçon	St Priest – Pont du Château (tronçon Nord)	Pont-du-Château - Authezat	Authezat-Brassac-les-Mines (tronçon Sud)
Estimation HT dépenses externes	7,820 M€	3,890 M€	8,400 M€
Dont Acquisitions foncières	0,250 M€	0,101 M€	0,300 M€
Dont Travaux	7,150 M€	3,556 M€	7,600 M€
TVA Voie Verte	6 650 M€	3,360 M€	6,900 M€
Artis paysagers	100 k€		200 k€
Aires d'accueil	400 k€	0,196 M€	500 k€
Dont prestations d'études et dossiers réglementaires	0,420 M€	0,233M€	0,500 M€
Levers topographiques - Etudes techniques spécifiques	100 k€		120 k€
Diagnostocs environnementaux - Etude d'impact - Dossier DUP	160 k€		190 k€
Dossier d'autorisation environnementale et MECDU	65 k€		80 k€
Concertation préalable	30 k€		30 k€
Dossier parcellaire - DA - Négociations foncières	65 k€		80 k€
Prestations réalisées en régie CD63	0,650 M€	0,200 M€	0,650 M€
Dont Etudes de tracé	0,150 M€		0,150 M€
Dont Maitrise d'ouvrage et Maitrise d'œuvre	0,500 M€	0,200 M€	0,500 M€
Estimation HT Opération	8,470 M€	4,090 M€	9,050 M€
Enveloppe prévisionnelle Région	5,082 M€	2,114 M€	5,430 M€
Enveloppe prévisionnelle EPCI	1,173 M€	0,731 M€	1,260 M€
Enveloppe prévisionnelle Département	2,215 M€	0,287 M€	2,360 M€
Enveloppe prévisionnelle POI Loire		0,958 M€	

Concernant les échéances prévisionnelles de réalisation

Les échéances prévisionnelles estimées ci-après s'entendent hors aléa majeur, et sous réserve de validation en temps utile des étapes par les différents partenaires, collectivités, EPCI et services instructeurs de l'Etat. Elles peuvent également souffrir de délais supplémentaires en cas de contentieux déclaré.

a) Secteur Central :

- Enquête publique et arrêté d'Utilité Publique : début 2019
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maîtrisés : mi 2019
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : début 2020
- Fin des travaux : fin 2020

b) Secteur Sud :

- Étude préalable et concertation sur le choix du tracé : 2018
- Tracé définitif et ajustement des estimations : début 2019
- Conception du projet et établissement des dossiers réglementaires (dont minimum 1 an pour diagnostics environnementaux) : début 2019 à mi 2020
- Procédure DUP : fin 2020
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maîtrisés : mi 2021
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : mi 2022
- Fin des travaux : mi 2023

c) Secteur Nord :

- Étude préalable et concertation sur le choix du tracé : début 2019
- Tracé définitif et ajustement des estimations : mi 2019
- Conception du projet et établissement des dossiers réglementaires (dont minimum 1 an pour diagnostics environnementaux) : mi 2019 à fin 2020
- Procédure DUP : début 2021
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maîtrisés : fin 2021
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : fin 2022
- Fin des travaux : fin 2023

Concernant la Gestion ultérieure de l'ouvrage

Le Département s'engage sur un principe de coordination des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien à l'échelle du département du Puy-de-Dôme. Il en portera la mise en œuvre et participera financièrement à cette gestion à hauteur de 50 %.

Il est proposé que les EPCI s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50 % des coûts de gestion, d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage.

La Région s'engage à poursuivre l'animation de la gouvernance sur l'itinéraire du val d'Allier, en vue de favoriser la coordination d'ensemble et la cohérence de l'itinéraire en lien avec les acteurs locaux.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'adopter les termes de la Convention de partenariat pour la réalisation de la voie verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme (dont le projet est joint en annexe de la présente délibération) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'approuver les termes de la convention de Partenariat pour la Réalisation de la Voie Verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme telle que présentée ci-avant et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

607 – Journées « Opération Conjointe » Convention avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Monsieur le Président explique aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que les entreprises du territoire du Grand Clermont, et, plus largement du Puy-de-Dôme et de l'Auvergne, connaissent des difficultés à recruter, notamment sur des postes de cadres. Ces difficultés sont multifactorielles. Des candidat(e)s retenu(e)s sont freiné(e)s dans leur mobilité ou des salarié(e)s recruté(e)s arrivent seul(e)s parce que le/la conjoint(e) n'y a pas trouvé d'emploi ou qu'il/elle a une image faussée du territoire (absence de poste équivalent en Auvergne, sentiment d'une impossibilité d'y construire une carrière, une région rurale sans grande ville à l'offre de santé/formation/culture... limitée, etc.).

C'est pour contrer ces préjugés et faciliter les recrutements que le Grand Clermont a inscrit dans sa candidature à l'appel à projets « Relever le défi démographique », des journées emploi et découverte du territoire pour les conjoint(e)s de salarié(e)s recruté(e)s.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises souhaitant également se saisir de cet enjeu, il a été décidé d'expérimenter de façon conjointe des journées « Opération Conjoint(e) », dont la première édition devrait avoir lieu le 25 janvier 2019. C'est pourquoi, il convient de fixer les modalités de ce partenariat, à savoir :

- Préciser le rôle de chacun dans l'organisation de ces journées ;
- Répartir la prise en charge des dépenses qui en découlent entre les deux structures ;
- Mobiliser chacun des réseaux à même de participer à ces journées (EPCI, offices du tourisme, structures d'accompagnement des nouveaux arrivants, structures d'accompagnement des porteurs de projets, réseaux d'intégration des nouveaux arrivants, etc.) ;
- Définir les modalités d'association et de communication

Les dépenses prévisionnelles pour une journée sont estimées à 3.100,00 € et comprennent une prestation de conseil et d'accompagnement, des frais de bouche et la location d'un car pour la visite du territoire.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet, incluant ladite convention ;
- dit les crédits sont prévus au Budget Primitif des exercices concernés.

608 – Adhésion au CERF AURA

Monsieur le Président explique aux membres présents de l'Assemblée que le CERF (Centre d'échanges et de ressources foncières) Auvergne-Rhône-Alpes est un pôle de compétences régional dédié au foncier et l'aménagement, constitué sous forme associative.

Créé à l'initiative du Conseil régional il y a une dizaine d'années, rassemblant les acteurs majeurs du foncier et de l'immobilier issus tant du secteur public que du privé, le CERF Auvergne Rhône-Alpes a pour missions :

- d'accompagner les collectivités dans leurs réflexions et actions foncières : outils d'aide à la décision, appui juridique, accompagnement de projets ;
- de consolider la culture du foncier et la diffusion des savoir-faire au travers de l'organisation d'ateliers trimestriels portant sur des sujets à enjeux ;
- de renforcer la carte de formations sur le foncier à l'échelle régionale ;
- d'améliorer les méthodes d'observation foncière.

Des rencontres juridiques, groupes de travail public/privé, des démarches test, des journées d'information sont régulièrement organisés sur des sujets du type fiscalité de l'urbanisation, résorption des friches industrielles / touristiques, optimisation du foncier dans les ZA existantes, mise en place d'OAP opérationnelles, compensation environnementale et agricole (nouvelle exigence de la loi biodiversité)...

Une hot line permet également aux adhérents de bénéficier d'éclairages juridiques.

Pour accomplir ces missions, le CERF Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur une équipe de 5 personnes et sur l'expertise de ses adhérents. Compte tenu de cette dimension fortement partenariale, le CERF demande à ses membres de s'engager à respecter une charte d'engagement qui encadre les relations des membres entre eux et vis-à-vis des tiers. Le CERF compte actuellement 45 membres dont deux SCoT, celui du Rovaltain (Valence) et Rives du Rhône (Viennne). Le coût d'adhésion pour un syndicat de SCoT est de 1.000,00 € par an, auxquels il faut ajouter une participation aux formations (50% du tarif).

Compte tenu de l'enjeu à généraliser les stratégies foncières sur le Grand Clermont dans une logique notamment d'optimisation des tissus urbains existants, de redynamisation des centres villes et centre bourgs, de résorption de friches, de mobilisation de foncier pour installer des maraîchers et arboriculteurs... Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'adhérer au CERF AURA et de prévoir crédits nécessaires au BP 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'adhésion du PETR Le Grand Clermont au CERF AURA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion ;
- que les crédits seront prévus au budget primitif du ou des exercices concernés.

609 – Tableau des Effectifs Création de Postes au 01/01/2019

Monsieur le Président explique aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que l'évolution des méthodes et des processus de travail nécessite une adaptation des effectifs du PETR Le Grand Clermont.

Il indique que la gestion prévisionnelle de ces effectifs, en ajustant les créations de postes aux potentielles évolutions de carrière des agents titulaires, constitue une méthode d'anticipation en adéquation avec les moyens humains de la Collectivité.

Au 01/01/2019, et après accord de la CAP, 3 agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade (deux adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^e classe et un technicien principal de 2^e classe).

Afin de permettre l'anticipation de l'évolution de carrières des agents concernés, il conviendrait de créer deux postes au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et un poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Les postes non pourvus dans le cadre de l'évolution de carrière des agents seront supprimés par une délibération lors d'une prochaine réunion de la présente assemblée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la création de deux postes permanents au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et d'un poste permanent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe ; d'inscrire les crédits au budget primitif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la création de deux postes permanents au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- d'approuver la création d'un poste permanent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif.

610 – Assurance Statutaire Choix des Options

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'assurance des risques statutaires a pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charge des employeurs territoriaux, en application de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Il rappelle que les fonctionnaires territoriaux relevant de la CNRACL ont ainsi des droits à maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ou au versement d'un capital décès. Il précise que les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par le budget de l'employeur, il est recommandé de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance spécifiques couvrant les risques statutaires. Ces contrats d'assurance des risques statutaires sont soumis au Code des Marchés Publics.

Par délibération n°576 en date du 08 mars 2018, l'Assemblée Délibérante du PETR a décidé de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret n°86-552 du 14/03/1986.

Le groupement SIACI SAINT-HONORE/ALLAINZ a été retenu pour le contrat d'assurance des risques statutaires des fonctionnaires relevant de la CNRACL et le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour le contrat d'assurance des risques statutaires des agents relevant de l'IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats proposés par les deux groupements sont décrites en annexe.

Les deux contrats prendront effet au 01/01/2019 et arriveront à échéance au 31/12/2022, soit une durée de quatre ans.

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26/01/1984 mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable des contrats groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention en annexe, donne lieu à une participation financière du PETR Le Grand Clermont dont le montant est fixé à 0,19 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,04 % de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le calcul des coûts annuels prévisionnels basé sur la masse salariale de l'exercice 2018 est joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ; d'approuver les taux et prestations négociées pour le PETR Le Grand Clermont par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 01/01/2019 au contrat d'assurance groupe ; de choisir l'option n°1 avec l'assiette de cotisation annuelle n°2 pour les agents affiliés à la CNRACL ; de choisir l'option n°1 avec l'assiette de cotisation annuelle n°2 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'adhésion et à la gestion du contrat groupe de l'assurance des risques statutaires ; de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- d'approuver les taux et prestations négociées pour le PETR Le Grand Clermont par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- d'adhérer à compter du 01/01/2019 au contrat d'assurance groupe ;
- de choisir l'option n°1 avec l'assiette de cotisation annuelle n°2 pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- de choisir l'option n°1 avec l'assiette de cotisation annuelle n°2 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'adhésion et à la gestion du contrat groupe de l'assurance des risques statutaires ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019.